

## Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	Standex VOC Thinner Special
<b>Code du produit</b>	4024669793406
<b>Utilisations identifiées</b>	based on use descriptor system given by guideline of the European Chemical Agency Domaine d'utilisation Catégorie de produit Information supplémentaire voir chapitre Scénario d'exposition
<b>Identification de la société/entreprise</b>	
Fabricant/Fournisseur	STANDOX GmbH
Rue/Boite postale	Christbusch 45
Code du pays/Postal/Ville	DE 42285 Wuppertal
Téléphone	+49 (0)202 2530-0
Importateur	André Koch AG
Rue/Boite postale	Grossherweg 9
Code du pays/Postal/Ville	CH 8902 Urdorf - Zürich
Téléphone	+41 (0)44 735 57 11
Téléfax	+41 (0)44 735 57 99
<b>Information sur la FDS</b>	
Téléphone	+49 (0)202 2530-2385
Adresse e-mail	sds-information@deu.standex.com
<b>Information en cas d'Urgence</b>	
Numéro d'appel d'urgence	+352 3666 6543
Numéro d'urgence du centre d'information de toxicologie	+41 (0)44 251 51 51
<b>Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet</b>	
	<a href="http://www.standex.com">http://www.standex.com</a>

## Section 2. Identification des dangers

Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

### Classification du mélange

Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

Classification : Toxique pour la Reproduction, Catégorie 2 ; Nocif ; dangereux pour l'environnement ; Inflammable ; [R10] Inflammable. [R20/21/22] Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. [R60] Peut altérer la fertilité. [R61] Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. [R66] L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. [R52/53] Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Éléments d'étiquetage

#### Classe de danger



T Toxique

Contient

dilaurate de dibutyl-étain.

#### Phrase(s) R

R60	Peut altérer la fertilité.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Phrase(s) S

S53	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
S23	Ne pas respirer les vapeurs.
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

## Section 3. Composition/informations sur les composants

### Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques et de solvants

### Composants dangereux

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement selon le contenu de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE (29. ATP)

CAS 123-86-4	acétate de n-butyle	65,00 - < 75,00 %
EC 204-658-1		
Classification	R10 ; R66 ; R67 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ;	
CAS 123-54-6	2,4-pentanedione	7,00 - < 10,00 %
EC 204-634-0		
Classification	R10 ; Xn : R22 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H302 ;	
CAS 108-10-1	4-methyl-2-pentanone	7,00 - < 10,00 %
EC 203-550-1		
Classification	F : R11 ; Xn : R20 ; Xi : R36/37 ; R66 [VI*] Flam. Liq. 2, H225 ; Acute Tox. 4, H332 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335 ;	
CAS 1330-20-7	Xylène	5,00 - < 7,00 %
EC 215-535-7		
Classification	R10 ; Xn : R20/21 ; Xi : R38 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H332 ; Acute Tox. 4, H312 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Notes : C ;	
CAS 100-41-4	éthylbenzène	1,00 - < 2,00 %
EC 202-849-4		
Classification	F : R11 ; Xn : R20 [VI*] Flam. Liq. 2, H225 ; Acute Tox. 4, H332 ;	
CAS 77-58-7	dilaurate de dibutyl-étain	0,50 - < 1,00 %
EC 201-039-8		
Classification	Xi : R36/38 ; T : R48/25 ; N : R50/53 ; Xn : R22 ; Repr.Cat.2 : R60 ; Repr.Cat.2 : R61 ; Mut.Cat.3 : R68 Acute Tox. 3, H301 ; Acute Tox. 4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Repr. 1A, H360 ; Repr. 1B, H360F ; STOT SE 2, H371 ; STOT RE 1, H372 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ;	

### Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases sous la rubrique 16.  
See full text of H-phrases in chapter 16.

[VI\*] : Classification harmonisée donnée par l'Annexe VI du Règlement (CE) No 1272/2008 dans sa forme amendée la plus récente

## Section 4. Premiers secours

### Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

### Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

### Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.

### Risques d'Incendie et d'Explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition.

### Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Produit sec, Eau pulvérisée.

### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

### Équipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8). Ne pas respirer les vapeurs.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

### Méthodes de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

## Section 7. Manipulation et stockage

**Précautions pour la manipulation sans danger**

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression ! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

**Stockage**
**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

**Précautions pour le stockage en commun**

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides.  
 Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

## Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations**

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

**Limites nationales d'exposition professionnelle**

No.-CAS	Nom Chimique	Source	Temps	Type	Valeur	Note
123-86-4	acétate de n-butyle			MAK	480 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			4x15	MAK15	960 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	
123-54-6	2,4-pentanedione			MAK	83 mg/m3	
				MAK	20 ppm	
				MAK15	166 mg/m3	
				MAK15	40 ppm	
108-10-1	4-methyl-2-pentanone			MAK	82 mg/m3	
				MAK	20 ppm	
			4x15	MAK15	164 mg/m3	
			4x15	MAK15	40 ppm	
			15 min	IOELV	208 mg/m3	Peau
			15 min	IOELV	50 ppm	Peau
	8 hr	IOELV	83 mg/m3	Peau		
	8 hr	IOELV	20 ppm	Peau		

No.-CAS	Nom Chimique	Source	Temps	Type	Valeur	Note
1330-20-7	Xylène			MAK	100 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			4x15	MAK15	870 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	
			15 min	IOELV	442 mg/m3	Peau
			15 min	IOELV	100 ppm	Peau
			8 hr	IOELV	221 mg/m3	Peau
			8 hr	IOELV	50 ppm	Peau
100-41-4	éthylbenzène			MAK	435 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			15 min	MAK15	435 mg/m3	
			15 min	MAK15	100 ppm	
			15 min	IOELV	884 mg/m3	Peau
			15 min	IOELV	200 ppm	Peau
			8 hr	IOELV	442 mg/m3	Peau
			8 hr	IOELV	100 ppm	Peau

### Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

### Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Nom Chimique	Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
acétate de n-butyle	Viton (R) <sup>®</sup>	0,7 mm	10 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
2,4-pentanedione	caoutchouc butyle	0,7 mm	480 m
Xylène	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
	Viton (R) <sup>®</sup>	0,7 mm	480 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril<sup>®</sup>, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation) ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

**Protection des yeux**

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

**Protection de la peau et du corps**

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

**Mesures d'hygiène**

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique !

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Aspect**

Forme : liquide    Couleur : clair

**Indications relatives à la sécurité**

	Valeur	Méthode
Point d'éclair	21 °C	DIN 53213/ISO1523
Température d'inflammation	350 °C	DIN 51794
Point/intervalle d'ébullition	114 °C	
Limite d'explosivité, inférieure	1 %	
Limite d'explosivité, supérieure	11,6 %	
Pression de vapeur	11,9 hPa	
Densité relative	0,88 g/cm <sup>3</sup>	DIN 53217/ISO 2811
Hydrosolubilité	appréciable	
Viscosité (23 °C)	<20 s	ISO 2431-1993 6 mm
Contrôle de la dissociation des solvants	< 3%	Accord ADR/RID
Contenu des composants volatils (à l'exception de l'eau)	99,0%	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
pH	Aucune donnée disponible.	

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Stabilité**

Stable

**Conditions à éviter**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

**Matières à éviter**

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

**Produits de décomposition dangereux**

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NO<sub>x</sub>), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.

## Section 11. Informations toxicologiques

**Généralités**

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 3 et 15.

**Expériences pratiques**

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges,

fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolonges ou repetes avec la preparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption a travers l'epiderme. Des eclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages reversibles.

**Toxicité aiguë**
**Toxicité aiguë par inhalation**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
203-550-1	4-methyl-2-pentanone	rat	CL50	4 h	=> 2000 ppm	
215-535-7	Xylène	rat	CL50	4 h	5000 ppm	
202-849-4	éthylbenzène	rat	CL50	4 h	4000 ppm	

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
215-535-7	Xylène	lapin	DL50		> 1700 mg/kg	

**Toxicité aiguë par voie orale**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
204-634-0	2,4-pentanedione	rat	DL50		> 500 mg/kg	
201-039-8	dilaurate de dibutyl-etain	rat	DL50		> 2000 mg/kg	

## Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

**Toxicité aiguë invertébré aquatiques**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
201-039-8	dilaurate de dibutyl-etain	Daphnia	EC50	48 h	1 mg/m3	

**Toxicité aiguë et prolongée pour poissons**

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
201-039-8	dilaurate de dibutyl-etain	Leuciscus idus(lde)	LC50	48 h	2 mg/l	
201-039-8	dilaurate de dibutyl-etain	Danio rerio (poisson zèbre)	LC50	96 h	3,1 mg/l	

**Mobilité**

Pas d'information disponible.

**Persistance et dégradabilité**

Pas d'information disponible.

**Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**Autres effets néfastes**

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Pour des détails, consulter les sections 3 et 15.

## Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### Produit

Recommandation :

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination de déchet	Descriptif
08 01 17	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

### Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

## Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

### ADR/RID (Transport par route)

Désignation officielle de transport : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Numéro ONU : 1263  
 classe de danger : 3  
 classe de danger subsidiaire : néant  
 Groupe d'emballage : II  
 Code de restriction en tunnels : D/E  
 Prescription particulière : 640D  
 Kemler Code : 33

### IMDG (Transport maritime)

Désignation officielle de transport : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Numéro ONU : 1263  
 classe de danger : 3  
 classe de danger subsidiaire : néant  
 Groupe d'emballage : II  
 Polluant marin : non  
 No EMS : F-E,S-E

### ICAO/IATA (Transport aérien)

Désignation officielle de transport : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Numéro ONU : 1263  
 classe de danger : 3  
 classe de danger subsidiaire : néant  
 Groupe d'emballage : II

## Section 15. Informations réglementaires

Pas d'information disponible.

## Section 16. Autres données

Texte complet des phrases dont le no figure chapitre 3

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R48/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R60	Peut altérer la fertilité.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R68	Possibilité d'effets irréversibles.

Full text of H phrases with no. appearing in section 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par contact cutané.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le système respiratoire/ le système nerveux central par contact cutané.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.**

No. de la substance	CAS no : <a href="http://www.cas.org/EO/regsys.html">www.cas.org/EO/regsys.html</a> EC no : <a href="http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein">http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein</a>
Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.	<a href="http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/">http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/</a> <a href="http://ecb.jrc.it/classification-labelling/">http://ecb.jrc.it/classification-labelling/</a> <a href="http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB">http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB</a> <a href="http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html">http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html</a>
Autres prescriptions, limitations ou interdictions	Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE EUR-LEX : <a href="http://europa.eu.int/eur-lex/lex">http://europa.eu.int/eur-lex/lex</a>
Limite d'exposition pour la substance pure	<a href="http://osha.europa.eu/OSHA">http://osha.europa.eu/OSHA</a>

**Conseils relatifs à la formation**

Directive 76/769/CE  
Directive 98/24/CE

### Autres informations

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Version du rapport

Version	Changements
13.1	2

Date de révision : 2011-01-08